EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée,
régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025010 : Vote du Compte financier unique 2024 COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment]'article L 2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	223 184.40	917 130.11	1 140 314.51
Restes à réaliser recettes	86 964	0	86 964
DEPENSES	318 630.74	548 909.57	867 540.31
Restes à réaliser dépenses	30 000	0	30 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 95 446.34	368 220.54	272 774.20
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 4 690.94	42 554.02	37 863.08
Différence restes à réaliser	56 964	0	56 964
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024	- 100 137.28	410 774.56	310 637.28
Résultat cumulé	- 43 173.28	410 774.56	367 601.28

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatises entre les données de l'ordonnateur et celles

du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 De la commune
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 04 avril 2025

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025011 : Vote du Budget Primitif 2025 COMMUNE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 018 777.28	1 018 777.28
Section d'investissement	504 572.28	504 572.28
TOTAL	**1 523 349.56**	**1 523 349.56**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances, Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 018 777.28	1 018 777.28
Section d'investissement	504 572.28	504 572.28
TOTAL	**1 523 349.56**	**1 523 349.56**

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS * Corrèze *

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025012 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.
Les taux de référence pour 2024 sont :

- Taxe foncière (bâti) : 39.55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67.28 %
- Taxe habitation : 6.02 %

Après avoir présenté et analysé les résultats de gestion de l'exercice 2024 et les orientations budgétaires de l'année 2025 ; la commission des finances et Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après avoir examiné les ressources fiscales, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, les taux sont les suivants :**

  - **Taxe foncière (bâti) 39.55 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) 67.28 %**
  - **Taxe habitation 6.02 %**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

SAINT-JULIEN-AUX-BOIS Corrèze

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025013 OBJET : Vote subvention au budget caisse des écoles.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention nécessaire à voter pour l'équilibre du budget de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour le vote de la subvention suivante :**
  - **Caisse des écoles : 6 900.00 €**
- **Charge Mme Le Maire d'effectuer les opérations nécessaires en vue du versement de cette subvention.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire,
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025014 OBJET : Vote subvention au budget assainissement.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention nécessaire à voter pour l'équilibre du budget d'assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour le vote de la subvention suivante :**
  - **Assainissement : 7 770.00 €**
- **Charge Mme Le Maire d'effectuer les opérations nécessaires en vue du versement de cette subvention.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée,
régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025016 : Vote du Compte financier unique 2024 COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment]'article L 2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du service d'assainissement de la commune,
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	14 759.50	32 899.02	47 658.52
DEPENSES	6 157.09	35 309.01	41 466.10
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 602.41	- 2 409.99	6 192.42
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	52 262.80	5 617.12	57 879.92
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024	60 865.21	3 207.13	64 072.34
RESTES A REALISER	----------	----------	----------

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatises entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages

exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour le service d'assainissement de la commune
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 04 avril 2025

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19214	COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS	2025015
Code INSEE	ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de LAVERGNE Martine, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 3 207,13 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre 00 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 409,99 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	5 617,12 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**3 207,13 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	60 865,21 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0,00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**3 207,13 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0,00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**3 207,13 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par LAVERGNE Martine, Maire, compte tenu de la transmission SAINT JULIEN AUX BOIS, le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 04/04/2025.

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS * Corrèze *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025017 OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 service ASSAINISSEMENT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 669	41 669
Section d'investissement	75 624.71	75 624.71
TOTAL	**117 293.71**	**117 293.71**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances, Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 669	41 669
Section d'investissement	75 624.71	75 624.71
TOTAL	**117 293.71**	**117 293.71**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS Corrèze

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10
Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025018 OBJET : programme annuel des coupes de bois 2024
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20240002

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2024, accepté par délibération le 07 février 2024 ;
- Informe que l'ONF avait initialement prévu de vendre les parcelles 53 et 53A en bloc et sur pied, il nous signale qu'il serait finalement préférable de réaliser ces ventes en bois façonné.

Après en avoir délibéré, là l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : **vente** ou **délivrance**	Type de dévolution : **Vente en bloc et sur pied** **Vente sur pied à la mesure (UP)** **Vente en bois façonnés**
Communale St Julien aux Bois	9A	1.7	A3	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	9B	9	E4	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	10A	1	E2	Vente	En bois façonnés
Communale St Julien aux Bois	13A	13.1	E5	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	15	13	AMEL	Vente	En bois façonnés
Communale St Julien aux Bois	16B	3.59	E2/E3	Vente	En bois façonnés
Communale St Julien aux Bois	17	4.3	E2/E3	Vente	En bois façonnés
Communale St Julien aux Bois	19A	20.2	E3	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	29A	12.9	E5	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	42	11.5	E3	Vente	En bloc et sur pied
Communale St Julien aux Bois	46A	5.1	RE	Vente	En bloc et sur pied
Sectionale de Sagiran	53	3.15	A3	Vente	En bois façonné
Sectionale de Vidal	54A	1.7	A3	Vente	En bois façonné

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025019 OBJET : coupe de bois 2024 bois façonnés
Cette délibération annule et remplace la délibération 20240003

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2024, accepté par délibération le 07 février 2024 ;
- Informe que l'ONF avait initialement prévu de vendre les parcelles 53 et 53A en bloc et sur pied, il nous signale qu'il serait finalement préférable de réaliser ces ventes en bois façonné.
- Présente aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2024, et les lots de bois façonnés.

Après en avoir délibéré, là l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : **ATDO** (assistance technique à donneur d'ordre) ou **VEG** (ventes et exploitations groupées)
Communale St Julien aux Bois	10A	1	E2	VEG
Communale St Julien aux Bois	15	13	AMEL	VEG
Communale St Julien aux Bois	16B	3.59	E2/E3	VEG
Communale St Julien aux Bois	17	4.3	E2/E3	VEG
Sectionale de Sagiran	53	3.15	A3	VEG
Sectionale de Vidal	54A	1.7	A3	VEG

- **De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;**

- **Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;**

- **<u>Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG »</u>, de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement ;**

- **Autorise Mme le Maire, à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025020 OBJET : Logiciels Wemagnus nouvelle version.

Madame le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal l'évolution des logiciels de Berger Levrault. La nouvelle version permet le passage de nos logiciels en mode Saas, tous les parapheurs et connecteurs sont intégrés dans l'offre, regroupement des logiciels sur une plateforme numérique.
- Propose le passage de nos logiciels sur la nouvelle version Wemagnus Mairie pack optimal (contrat de service de 3 ans).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour passer les logiciels Berger Levrault sur la nouvelle version : Wemagnus Mairie pack optimal.**

- **Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération et la signature de ce contrat.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire,

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - *COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS*

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril à vingt heures trente , l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.
Date de convocation : 25 mars 2025 session ordinaire
Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.
Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

2025021 : Dénomination voies et lieux-dits

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions faites.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres (3 abstentions), le conseil municipal :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation. (Liste en annexe de la présente délibération),

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 04 avril 2025.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe délibération 2025021 dénomination des voies en date du 04 avril 2025

LIEUX-DITS	ADRESSE
ANCEZE	Route de Miermont
	Route de la fontaine
AUX BOIS	Route de Saint Cirgues
AU RAUZET	Route de Miermont
BEIX	Chemin chez Barrier
	Impasse du patural
	Chemin de Massange
CHEMIN GRAND	Chemin du coucou
CLAMENSAC	Chemin de peyrebrune
	Chemin du coucu
	Impasse de la grange
	Impasse du fournil
	Route de la mine
	Route de Saint Cirgues
	Route du moulin
	Ruelle de la fontaine
DOULET	Chemin du tilleul
	Impasse de la châtaigneraie
	Route de Doulet
LA BESSADE	Route de Malesse
LA BESSE	Route d'Auriac
	Route de Saint Privat
	Ruelle de la croix du couderc
	Ruelle du lavoir
LA BESSETTE	Route de la croix petite
LA CHASSAGNE	Route de la chapelle
LA CLARE	Route d'Auriac
	Ruelle chez la Claire
LA FRONTIERE	Route de Pléaux
LA JONQUIERE	Chemin de Guillaume
LA PLANCHOTTE	Route d'Auriac
LA PRADE	Chemin aux prades
	Route de Miermont
	Route de Saint Privat

LA RIVIERE	Route de Doulet
LA ROCHERE	Chemin de Guillaume
	Chemin du roc
	Route de Rilhac
LABROUSSE	Route du pont
LACHAMP	Route de Doulet
LAGARDE	Chemin de Beix
	Chemin de lachamp
	Chemin des tilleuls
	Impasse du couderc
	Route de Saint Privat
	Route du boscatel
LAPORTE	Chemin des poupines
	Impasse du poupie
	Route de Pléaux
	Route de Saint Cirgues
	Ruelle des trois granges
LASSALLE	Route de la serve
LASSERRE	Route de bellevue
LAVAL	Route de la chapelle
LE BOURG	Chemin du forgeron
	Chemin fon de menge
	Impasse de la fontaine
	Place du souvenir
	Rue de écoles
	Rue de la Ganotte
	Rue de la poste
	Rue du château
	Rue du sabotier
	Ruelle de l'église
	Route d'Alboy
	Route des pierres blanches
	Route du Quinsac
LE CHASSAGNOUX	Impasse de la ribière
LE FAGEYROL	Chemin de Guillaume
LE JALADIS BAS	Route de la mine
	Route de Pléaux
	Route de bellevue
LE JALADIS HAUT	Route de la mine

LE PIED DE LUNE	Route d'Alboy
LE PUY CHABRIER	Rue du puy Chabrier
	Route du pont
LE PUY DU BASSIN	Rue du puy du bassin
LE RIAL	Chemin du coucou
	Route de la virade
	Route du Quinsac
	Ruelle du theil
LES OULES	Route de la chapelle
LES OULES BASSES	Route de la chapelle
LES OULES HAUTES	Route de la chapelle
LECONNET	Route de bellevue
LECOUT	Chemin de Perrette
	Chemin du manoir
	Ruelle de Pénières
	Route de la chapelle
LESPIC	Chemin de Lachamp
MAGNARET	Chemin de Guillaume
MATHIEU	Chemin de Mathieu
MIERMONT	Chemin de la charrière
	Route de Miermont
PUY DE LA GANE	Impasse du moulin
REYT	Chemin du riou d'Alboy
	Impasse du riou
	Place de la chapelle
	Route du four
ROSIERS	Chemin du puits
RUE NEUVE	Rue neuve
SAGIRAN	Route de la croix petite
SAINT PIERRE	Route de la chapelle
VIDAL	Impasse de la clide
	Route de Noailhac
	Route de Saint Cirgues